



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
21.06.2010
Date de la convocation des conseillers:
21.06.2010
point de l'ordre du jour no:
04

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 2 juillet 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Maroldt, Hildgen, Zwally, conseillers communaux

Le Conseil Communal;

Objet: Réorganisation de la commission scolaire et des services attachés

Considérant que dans le cadre de la réforme de la loi scolaire il y a lieu de procéder à la réorganisation de la commission scolaire et des services attachés ;

Vu le texte afférent proposé par Monsieur le secrétaire de la Commission scolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 15 avril 2010 ;

Vu les articles 50 et 51 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

le règlement interne de la commission scolaire et de son bureau :

1. Composition de la commission scolaire communale

1.1. Sept (7) membres des partis politiques

Vu la délibération du 19 juin 2009 du Conseil communal fixant la réorganisation de la Commission scolaire communale et des services attachés, les membres de la Commission scolaire communale d'Esch-sur-Alzette pour un mandat de trois ans sont :

- a) M. Jean Tonnar, président
- b) Mme Christiane Baustert, membre
- c) Mme Annette Hildgen, membre
- d) Mme Marie-Paule Müller, membre
- e) M. André Gilbertz, membre
- f) M. François Ortolani, membre
- g) M. Nico Weyland, membre

1.2. Trois (3) membres des représentants des parents d'élèves

En date du 18 novembre 2009 ont été élus membres de la Commission scolaire communale parmi les représentants des parents d'élèves des comités d'école pour un mandat de deux ans :

- h) Mme Marianne Schlessler-Neiens
- i) Mme Chantal Schoettert
- j) M. Laurent Noez

1.3. Trois (3) membres des représentants du personnel enseignant

En date du 26 novembre 2009 ont été élus membres de la Commission scolaire communale parmi les membres des comités d'école et du comité de cogestion pour un mandat de cinq ans :

- k) Mme Viviane Disiviscour.
- l) M. Eugène Miller
- m) M. Georges Ney

1.4. Le secrétaire de la Commission scolaire

- n) M. René Thorn

Les personnes sub 1.1, 1.2, 1.3 ont le droit de vote.

2. Règlement interne de la Commission scolaire communale	
2.1	La commission scolaire se réunit sur convocation du président et à chaque fois qu'un tiers des membres de la commission le demandent. Dans ce dernier cas, une réunion devra être tenue dans les 8 jours ouvrables après la demande. Il y a au moins une réunion par trimestre. Une réunion est consacrée à l'organisation scolaire.
2.2	La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est communiquée au moins huit jours avant la séance aux membres. Le président arrête l'ordre du jour qui comprend obligatoirement tout point dont la mise à l'ordre du jour est demandée par écrit par au moins un tiers des membres.
2.3	La commission scolaire peut constituer des groupes de travail chargés de l'étude de problèmes particuliers. Chaque groupe de travail désigne parmi ses membres un président et un rapporteur. Les conclusions auxquelles aboutissent les groupes de travail sont soumises à la commission scolaire en réunion plénière.
2.4	Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président l'emporte.
2.5	Le conseil communal attribue aux membres assistant aux séances de la commission scolaire un jeton de présence dont le montant a été fixé par délibération du conseil communal à 61 euros.
2.6	L'inspecteur d'arrondissement assiste obligatoirement à la ou aux séance(s) de la commission scolaire consacrée(s) à l'organisation scolaire. Il est invité également aux autres séances. Le secrétaire de la commission lui fait parvenir à cet effet les ordres du jour et les rapports des séances.
2.7	Une fois par trimestre, un représentant de l'instruction religieuse et morale, à désigner par le chef du culte, est invité.
2.8	Selon les besoins et au moins une fois par trimestre, la commission scolaire invite un représentant de l'équipe multiprofessionnelle concernée, un représentant du service ou de l'organisme assurant l'accueil socio-éducatif, un médecin scolaire ou un membre de l'équipe médico-socioscolaire concernée ainsi que d'autres experts.
2.9	Les personnes invitées assistent à la séance avec voix consultative.
2.10	Vu les attributions et missions confiées à la Commission scolaire communale par la nouvelle loi du 6 février 2009 ; Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2009 ; Vu l'accord du Ministère de l'Éducation nationale et de la formation ; il a été retenu que la commission scolaire se dotera d'un bureau permanent.

2.11	<p>Le bureau permanent de la commission scolaire comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le président de la commission scolaire ▪ le secrétaire de la commission scolaire ▪ le chef de service du service scolaire ▪ l'adjoint du secrétaire de la commission scolaire ▪ le cas échéant, d'autres membres de la commission scolaire constitués en groupe de travail. (cf. 2.15)
2.12	<p>Le bureau a régulièrement recours aux partenaires suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ service scolaire ▪ bureau local de Monsieur l'Inspecteur d'arrondissement ▪ présidents des comités d'écoles ▪ responsables du service informatique scolaire "EduConnect" ▪ responsable des maisons relais ▪ comités d'école ▪ comité de cogestion ▪ délégués à la sécurité ▪ concierges ▪ service des sports ▪ responsables de la LASEP ▪ service culturel ▪ services communaux
2.13	<p>Le bureau prépare les travaux de la commission et assure le suivi des décisions y prises.</p>
2.14	<p>Le bureau représente la commission vis-à-vis des autorités.</p>
2.15	<p>Le bureau peut se constituer en groupe de travail chargé de l'étude de problèmes particuliers, dont les conclusions sont soumises à la commission scolaire en réunion plénière.</p>
2.16	<p>Par extension il met en oeuvre les missions confiées à la commission scolaire:</p>
	<ul style="list-style-type: none"> a) Relever, grouper et coordonner les propositions concernant l'organisation des écoles et les plans de réussite scolaire et soumettre un avis aux membres de la commission scolaire et au conseil communal. b) Préparer en corrélation avec les informations recueillies, l'organisation scolaire générale en coopération avec l'inspecteur, les présidents d'écoles et le coordinateur de l'éducation physique et sportive. c) Superviser la mise en oeuvre de l'organisation scolaire générale et des plans de

réussite scolaire.

- d) En présence de l'échevin scolaire, affecter les enseignants nommés par le MENFP, aux postes déclarés vacants dans les différentes entités écoles.
- e) Promouvoir les mesures d'encadrement périscolaire en favorisant l'information, les échanges et la concertation entre les parents, le personnel intervenant dans les écoles et les services et organismes assurant la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire scolaire normal.
- f) Formuler un avis sur les rapports établis par l'Agence pour le Développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles et le porter à la connaissance des membres de la commission scolaire et du collège des bourgmestre et échevins .
- g) Émettre un avis sur les propositions concernant le budget des écoles.
- h) Soumettre aux membres de la Commission scolaire et aux membres du Conseil communal des propositions en vue de l'établissement des budgets des entités et du service scolaire.
- i) Participer à l'élaboration de la conception, de la construction ou de la transformation des bâtiments scolaires.
- j) Organiser les activités parascolaires et périscolaires.
- k) Travailler en synergie avec le service scolaire.
- l) Concourir à la réussite des projets d'écoles.
- m) Représenter la commission scolaire dans les relations avec le parquet et la police.
- n) Intervenir lors de conflits > enseignants/parents/ élèves.
- o) Superviser l'état et l'entretien des bâtiments scolaires .

3. Collecte et gestion des informations et données

3.1 Aux fins de gérer au mieux toutes les missions et de présenter les conclusions des études et recherches par l'intermédiaire de rapports et d'avis, le bureau doit nécessairement disposer d'informations complémentaires indispensables, mises à sa disposition par les comités et présidents d'écoles ainsi que par les instances communales et ministérielles responsables de l'enseignement fondamental.

3.2 Le bureau soumettra aux membres de la commission scolaire une proposition de répartition des classes en fonction des nouvelles inscriptions au cycle 1, en collaboration avec le service scolaire et l'observatoire urbain.

3.3	Le bureau, en association avec les présidents d'écoles et le service des travaux municipaux analysera les disponibilités de l'espace scolaire dans les différentes entités écoles et participera à l'élaboration de la conception, de la construction ou de la transformation des bâtiments scolaires.
4. L'encadrement périscolaire	
4.1	<p>Le bureau de la commission scolaire élaborera des propositions en vue de l'élargissement de l'encadrement périscolaire, dans les domaines relevant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des voyages, visites et séjours organisés dans le cadre d'échanges des jeunes en vertu d'accords bilatéraux et de programmes internationaux, tant pour les voyages et séjours des élèves de l'école fondamentale à l'étranger que pour les voyages et séjours de jeunes étrangers au Luxembourg ; ▪ de la participation à des stages, journées d'étude, camps, activités d'animation de loisirs et de vacances et colonies de vacances ; (Insenborn) ▪ de la mise en oeuvre d'activités dans le domaine des sciences, de la recherche et de la formation professionnelle.

En séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 02/07/2010.
 Pour expédition conforme,
 Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,


